



RAPPORT AU 31.12.2020

—
RELATIF AUX CONTRATS
D'ASSURANCE-VIE
EN DÉSHÉRENCE

Bilan d'application des articles L.132-9-2 et
L. 132-9-3 du Code des Assurances.



SURAVENIR

UNE FILIALE DU **Crédit Mutuel ARKEA**

The background features several large, semi-transparent white spheres of varying sizes, some with faint reflections. A solid blue circle is positioned in the upper right corner. A white rounded rectangle is centered on the page, containing the text.

1. ANNEXE À L'ARTICLE
A132 - 9-4

TABLEAU N°1

	Nombre de contrats ayant donné lieu à instruction ou recherche par l'entreprise d'assurance	Nombre d'assurés centenaires non décédés y compris ceux pour lesquels il existe une présomption de décès	Montant annuel des contrats des assurés centenaires non décédés (en M€)	Nombre de contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance	Montant annuel des contrats classés sans suite par l'entreprise d'assurance (M€)
2020	2523	395	33	24	0.2

PRÉCISION SUR LE NOMBRE DE CONTRAT AYANT DONNÉ LIEU À INSTRUCTION

Pour la très grande majorité des dossiers de décès, Suravenir est informé du décès de l'assuré par ses partenaires distributeurs qui sont en contact avec les bénéficiaires des contrats ou les ayants droit de l'assuré. Le nombre de contrats ayant donné lieu à instruction recouvre tous les dossiers en cours depuis plus de 6 mois après la date de connaissance du décès.

PRÉCISION SUR LES CONTRATS CLASSÉS SANS SUITE

Malgré les efforts de recherche ou de relance des bénéficiaires, il est parfois impossible soit de retrouver les bénéficiaires, soit d'obtenir les documents nécessaires au règlement des capitaux. Les contrats sont alors soumis à un Comité « Déshérence », sous l'autorité du Président du Directoire, comprenant 2 membres du Directoire de Suravenir ainsi que le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques, ainsi que le Responsable de l'Audit Interne. Ce comité analyse les démarches entreprises et valide si le contrat peut être classé « sans suite » ou si les démarches doivent continuer.

Au terme d'une période de 10 ans après la date de connaissance du décès, les sommes seront versées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

TABLEAU N°2

Année	AGIRA 1				AGIRA 2	
	Montant annuel et nombre de contrats dont l'assuré a été identifié comme décédé (art L132-9-2)		Nombre de contrats réglés et montant annuel (art L132-9-2)		Nombre de décès confirmés d'assurés et montant des capitaux à régler à la suite des consultations au titre de l'article L132-9-3	Nombre et montant des capitaux intégralement réglés dans l'année aux bénéficiaires à la suite des consultations au titre de l'article L132-9-3
	Montant en K€	Nombre	Montant en K€	Nombre	Nombre et montant	Nombre et montant
2020	78 770	1635	62 437	1213	146 pour 6 198 K €	92 pour 3 696 K €
2019	96 674	2 137	78 488	1 697	111 pour 3 609K €	53 pour 2 583K €
2018	104 550	2 224	92 418	1 919	157 pour 7 958K €	69 pour 2 265K €
2017	293 179	1 625	279 188	1 425	230 pour 12 311K €	78 pour 5 529K €
2016	91 597	2 181	69 609	1 845	215 pour 7 196K €	127 pour 5 507K €



Suravenir
Siège social
232, rue Général Paulet
BP 103
29802 Brest Cedex 9

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital entièrement libéré de 1 111 000 000 euros. Société mixte régie par le code des assurances. Siren 330 033 127 RCS Brest. Société soumise au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (4, place de Budapest - CS 92459-75 436 Paris Cedex 9).



www.suravenir.fr